

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination	100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash			
Modèle:	LPL1001B	LPL1041B	CDB1101P2	RLF001B
Code:	35602035	35602652	35602866	35602892
EAN	8016361971080	8059019052212	8059019086996	8059019091150
Format:	100 ml	400 ml	10 ml	10 ml
UFI :	F550-90VH-400V-CRKG			

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Parfum pour sèche-linge en pastilles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Candy Hoover Group S.r.l.
 Adresse Via Comolli 57
 Localité et Etat 20861 Brugherio (MB) - ITALY
 Tel. +39.039.20861

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité : sds@dgsasrl.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger :

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau / . . .
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Contient :

HEXYL SALICYLATE
 TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES
 EUGENOL
 COUMARIN
 GERANYL ACETATE
 UNDECYLENOL
 ISOEUGENOL
 TETRAHYDROLINALOOL
 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE
 CARBOXALDEHYDE
 METHYL DIHYDROXY-DIMETHYLBENZOATE
 TRANS-ROSE KETONE-3

2.3. Autres dangersSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu :

Identification	X = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2,6-diméthyl-7-én-2-ol		
INDEX -	9,53 \leq x < 9,93	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 242-362-4		
CAS 18479-58-8		

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

Règ. REACH 01-2119457274-37

Salicylate d'hexyle

INDEX - 6,48 ≤ x < 6,88 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 228-408-6

CAS 6259-76-3

Règ. REACH 01-2119638275-36

Acétate de benzyle

INDEX - 2,08 ≤ x < 2,48 Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-399-7

CAS 140-11-4

Règ. REACH 01-2119638272-42

2-phényléthanol

INDEX - 2,02 ≤ x < 2,42 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE 200-456-2

CAS 60-12-8

Règ. REACH 01-2119963921-31

3,7-diméthyl-octan-3-ol

INDEX - 1,99 ≤ x < 2,39 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317

CE 201-133-9

CAS 78-69-3

Règ. REACH 01-2119454788-21

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

INDEX - 1,93 ≤ x < 2,33 Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-828-7

CAS 88-41-5

Acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle

INDEX - 1,89 ≤ x < 2,29 Aquatic Chronic 3 H412

CE 201-972-0

CAS 90-17-5

Règ. REACH 01-2119929625-31

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one

INDEX - 1,81 ≤ x < 2,21 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 259-174-3

CAS 54464-57-2

Règ. REACH 01-2119489989-04

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate

INDEX - 1,78 ≤ x < 2,18 Aquatic Chronic 2 H411

CE 272-805-7

CAS 68912-13-0

Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate

INDEX - 0,95 ≤ x < 1 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 911-280-7

LD50 Oral : 2000 mg/kg

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one

INDEX - 0,36 ≤ x < 0,5 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 268-979-9

CAS 68155-67-9

1-(2,3,8,8-Tetraméthyl-1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydronaphtalène-2-yl) éthan-1-one

INDEX - 0,35 ≤ x < 0,49 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 268-978-3

CAS 68155-66-8

Eugénol

INDEX - 0,293 ≤ x < 0,433 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317

CE 202-589-1

CAS 97-53-0

Règ. REACH 01-2119971802-33

2,4-diméthyl-3-cyclohexènedicarboxaldéhyde

INDEX - 0,1 ≤ x < 0,248 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 943-728-2

CAS 68039-49-6

Règ. REACH 01-2119982384-28

Coumarine

INDEX - 0,1 ≤ x < 0,2 Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-086-7

CAS 91-64-5

Règ. REACH 01-2119949300-45

Acétate de géranyle

INDEX - 0,1 ≤ x < 0,197 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-341-5

CAS 105-87-3

Règ. REACH 01-2119973480-35

Undéc-10-éнал

INDEX - 0,1 ≤ x < 0,1941 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-973-1

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

CAS 112-45-8

2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle

INDEX - 0,1 ≤ x < 0,189 Skin Sens. 1B H317

CE 225-193-0

CAS 4707-47-5

Règ. REACH 01-2120762759-36

Isoeugénol

INDEX 604-094-00-X 0,01 ≤ x < 0,0594 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit.

CE 202-590-7

CAS 97-54-1

Règ. REACH 01-2120223682-61

2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317

Skin Sens. 1A H317 : ≥ 0,01%

LD50 Oral : 1560 mg/kg, LD50 Dermal : 1770 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs : 11 mg/l, ETA Inhalation aérosols/poussières : 1,5 mg/l

[1α(E),2β] -1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl) but-2-én-1-one

INDEX - 0,01 ≤ x < 0,0594 Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1,

CE 275-156-8

CAS 71048-82-3

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Aquatic Chronic 1 H410 M=1

LD50 Oral : 1400 mg/kg

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX : Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION : Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION : Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubrique

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le paragraphe 1.2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

ESP España Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023

ROU România Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

@2,6-diméthylcto-7-én-2-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0278	Mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00278	Mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,594	Mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0594	Mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	Mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	111	Mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,103	Mg/kg

Santé –Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	4,35 mg/m3	NPI	NPI	NPI	24,7 mg/m3
Dermique	LOW	LOW	NPI	2,5 mg/kg bw/d	LOW	NPI	LOW	7 mg/kg bw/d

@Salicylate d'hexyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	357	NG/L
Valeur de référence en eau de mer	35,7	NG/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	272	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	27,2	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	3,57	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	52,4	µg/L
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		300 µg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,4 mg/m3	NPI	NPI	NPI	1,7 mg/m3
Dermique	442,5 µg/cm²	NPI	442,5 µg/cm²	3,2 mg/kg bw/d	885 µg/cm²	NPI	885 µg/cm²	6,4 mg/kg bw/d

@Acétate de benzyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	18,4	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1,84	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	526	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	52,6	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	40	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8,55	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	94,45	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,3 mg/kg bw/d				

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,2 mg/m3	NPI	NPI	NPI	9 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	1,3 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/kg bw/d

@3,7-diméthylactan-3-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,9	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	890	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	82,1	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	8,21	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	89	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	450	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	11,2	µg/L
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,58 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,75 mg/m3	NPI	NPI	NPI	11,14 mg/m3
Dermique	LOW	NPI	190 190 µg/cm ²	1,58 mg/kg bw/d	LOW	NPI	190 190 µg/cm ²	3,16 mg/kg bw/d

@acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	6,25	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	625	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	373	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	37,3	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	54,7	µg/L
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	5,47	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	109	µg/L
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	70,8	µg/L
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		833 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	1,45 mg/m3	NPI	NPI	NPI	8,22 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	146 µg/kg bw/day	NPI	NPI	NPI	1,25 mg/kg bw/d

@3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

@Eugénol

Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	5,22 mg/m3	NPI	NPI	NPI	21,2 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	3 mg/kg bw/d	MED	NPI	MED	6 mg/kg bw/d

@Acétate de géranyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	3,72	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	372	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	442	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	44,2	µg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	37,2	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	8	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	85,9	µg/L

Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		VND		8,9 mg/kg bw/d				
Inhalation				15,4 mg/m3				62,59 mg/m3

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

Dermique	17,75 mg/kg bw/d	35,5 mg/kg bw/d
----------	---------------------	--------------------

@undéc-10-énal

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	20,1	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	2,01	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	94,5	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	9,45	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	625	µg/L
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	18,9	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		LOW		1,67 mg/kg bw/d				
Inhalation	LOW	LOW	LOW	2,47 mg/m3	LOW	LOW	LOW	16,4 mg/m3
Dermique	MED	MED	MED	1,67 mg/kg bw/d	MED	MED	MED	4,67 mg/kg bw/d

@2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	3,3	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	330	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	89	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	8,9	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	16	µg/L
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	1,25 mg/cm2	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/cm2

@[1α(E),2β]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl)but-2-én-1-one

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,4	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	740	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	958	µg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	95,8	µg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,41	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	187	µg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale						LOW		250 µg/kg
Inhalation	NPI	NPI	NPI	430 µg/m3	NPI	NPI	NPI	1,5 mg/m3
Dermique	LOW	NPI	69 µg/cm3	1,25 mg/kg bw/d	LOW	NPI	116 µg/cm3	2,1 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Solide	
Couleur	Incolore	
Odeur	Caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
PH	Pas disponible	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,97	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	17,22 % - 167,48	G/litre
VOC (carbone volatil)	6,26 % - 60,88	G/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

L'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange :

>2000 mg/kg

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

ATE (Dermal) du mélange :

Non classé (aucun composant important)

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

@2,6-diméthyl-7-én-2-ol	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 3020 mg/kg
@Salicylate d'hexyle	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg (rat)
LD50 (Oral):	5000 mg/kg (Rabbit)
@Acétate de benzyle	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,766 mg/l/4h
@2-phényléthanol	
LD50 (Dermal) :	2535 mg/kg (Rabbit)
LD50 (Oral) :	1603 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation vapeurs) :	4,63 mg/l/4h (Rat)
@3,7-diméthyl-3-ol	
LD50 (Dermal) :	5000 mg/kg (Rabbit)
LD50 (Oral) :	8270 mg/kg (Rat)
@Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	
LD50 (Dermal) :	> 5 mg/kg
LD50 (Oral) :	> 4600 mg/kg
@Acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle	
LD50 (Dermal) :	2000 mg/kg
LD50 (Oral) :	5000 mg/kg
@1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one	
LD50 (Dermal) :	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral) :	> 5000 mg/kg Rat
@3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate	
LD50 (Dermal) :	5000 mg/kg (Rabbit)
LD50 (Oral) :	5000 mg/kg (Rat)
@Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
LD50 (Dermal) :	2000 mg/kg
LD50 (Oral) :	2000 mg/kg
@Eugénol	
LD50 (Oral) :	1930 mg/kg Rat
@Coumarine	
LD50 (Dermal) :	293 mg/kg Rat
LD50 (Oral) :	520 mg/kg Rat
@Acétate de géranyle	
LD50 (Oral):	6330 mg/kg (rat)
@undéc-10-éanal	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
@2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
@isoeugénol	
LD50 (Dermal):	1770 mg/kg
LD50 (Oral):	1560 mg/kg (Rat)
@[1α(E),2β]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl)but-2-én-1-one	
LD50 (Oral):	1400 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,4-diméthyl-3-cyclohexènedicarboxaldéhyde	
LC50 - Poissons	7,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	22,4 mg/l/48h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10 mg/l
2,6-diméthyl-2-oct-7-én-2-ol	
LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; OECD 203
EC50 - Crustacés	38 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> ; OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	65 mg/l/72h <i>Desmodesmus subcapitatus</i> ; OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	9,5 mg/l <i>Daphnia magna</i> ; OECD 211
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	
LC50 - Poissons	1,3 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,6 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	2,6 mg/l/72h
Eugénol	
LC50 - Poissons	13 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,05 mg/l/48h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	22 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	7,07 mg/l (21 days)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	23 mg/l
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	
LC50 - Poissons	5,2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	9,3 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,3 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1,2 mg/l
Acétate de benzyle	
LC50 - Poissons	4 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	92 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	52 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,92 mg/l
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
LC50 - Poissons	1,34 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,88 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,77 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,2 mg/l
Salicylate d'hexyle	
EC50 - Crustacés	0,357 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,61 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,15 mg/l/72h
2-phényléthanol	
LC50 - Poissons	215 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	287,17 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	490 mg/l/72h
Acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle	
LC50 - Poissons	30 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	13,47 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5,47 mg/l/72h
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate	
LC50 - Poissons	6,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	14 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1,9 mg/l/72h
3,7-diméthyl-2-oct-3-ol	
LC50 - Poissons	8,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	14,2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	21,6 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	9,5 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	8,2 mg/l
Acétate de géranyle	
LC50 - Poissons	68,12 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	14,1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,72 mg/l/72h
[1α(E),2β] -1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl) but-2-én-1-one	
LC50 - Poissons	0,97 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,18 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,54 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	2,45 mg/l/72h
Undéc-10-énal	
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	2,23 mg/l/72h

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

12.2. Persistance et dégradabilité

2,4-diméthyl-3-cyclohexèncarboxaldéhyde	
NON rapidement dégradable	
2,6-diméthyl-3-cyclohexèncarboxaldéhyde	
Rapidement dégradable	
Eugénol	
Rapidement dégradable	
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	
Solubilité dans l'eau	18 mg/l @ 24 °C
Rapidement dégradable	
Acétate de benzyle	
Rapidement dégradable	
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
Solubilité dans l'eau	5,5 mg/l @ 20 °C
Rapidement dégradable	
1-(2,3,8-Tetraméthyl-1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydronaphthalen-2-yl) ethan-1-one	
Solubilité dans l'eau	2,725 mg/l @ 25 °C
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8-tetraméthyl-2-naphthyl) ethan-1-one	
Solubilité dans l'eau	2,725 mg/l @ 25 °C
Salicylate d'hexyle	
Solubilité dans l'eau	2 mg/l @ 23 °C
Rapidement dégradable	
2-phényléthanol	
Solubilité dans l'eau	17,5 g/l 25 °C
Rapidement dégradable	
Acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle	
Solubilité dans l'eau	16,56 mg/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate	
Solubilité dans l'eau	57 mg/l @ 23 °C
NON rapidement dégradable	
3,7-diméthyl-3-octanol	
Solubilité dans l'eau	320 mg/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	
Acétate de géranyle	
Solubilité dans l'eau	29 mg/l @ 20 °C
Rapidement dégradable	
Isoeugénol	
Solubilité dans l'eau	810 mg/l @ 25 °C
[1α(E),2β]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl) but-2-én-1-one	
Solubilité dans l'eau	77,2 mg/l @ 20 °C
NON rapidement dégradable	
undéc-10-éanal	
Solubilité dans l'eau	21,52 mg/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eugénol	
BCF	12,4
2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate de méthyle	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	2,6 Log Kow @ 25 °C
BCF	5,62 L/kg ww
Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,47 Log Kow @ 30 °C
BCF	570 L/kg ww
salicylate d'hexyle	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	5,5 Log Kow @ 30 °C
2-phényléthanol	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	1,3 Log Kow @ 20 °C
acétate de 2,2,2-trichloro-1-phényléthyle	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	3,535 Log Kow @ 25 °C
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-methano-1H-indenyl propionate	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,4 @ 30 °C
3,7-diméthyl-3-octanol	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	3,3 Log Kow @ 20 °C
Acétate de géranyle	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,04 Log Kow @ 20 °C
isoeugénol	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	3,04 Log Kow
[1α(E),2β]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-én-1-yl)but-2-én-1-one	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,2 @ 35 °C
undéc-10-éanal	
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,672 Log Kow @ 25 °C
BCF	10,22 L/kg ww

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

12.4. Mobilité dans le sol

2,6-diméthyl-1-oct-7-én-2-ol

Coefficient de partage sol/eau: 2,25 l/kg

Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and
pentyl salicylate

Coefficient de répartition: sol/eau

5012 l/kg 3.7 dimensionless

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvBSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75 Isoeugénol Règ. REACH : 01-2120223682-61

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2 : Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

Des substances indiquées dans la section 3 n'a été effectuée.

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

RUBRIQUE 16. Autres informations

Cette fiche technique de sécurité a été rédigée sur la base des informations contenues dans le SDS (Rev.4 du 15/09/2023) du fournisseur du mélange

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration mortelle 50%
- LD50 : Dose mortelle 50%
- OEL : Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV PIC : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

CARE+PROTECT _ 100% Pure Essence _ Parfum concentré pour lessive Blue Wash

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.